

# 7.

## La mobilité douce

---

Les chapitres qui précèdent se sont adressés exclusivement aux CONDUCTEURS.

En complément du code de la route qui comprend la réglementation et les règles de conduite pour le trafic motorisé, le code de la  **rue**  résume les mesures et comportement de la mobilité douce c.-à-d. du trafic non motorisé afin d'instaurer un climat de convivialité et de sécurité pour tous.

### Définitions

#### Engin de déplacement personnel

Dispositif de petite dimension non électrique à roues fixées aux pieds ou comportant une planche, équipé d'un guidon ou non, servant de support pour se déplacer ainsi que tout dispositif à roues, électrique ou non, conçu pour être utilisé par un enfant et dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 6km/h. Sauf indication contraire, l'utilisateur d'un engin de déplacement personnel est assimilé au piéton (p.ex. skateboard, trottinette, patins à roulettes).



#### Micro-véhicule électrique

Véhicule routier de petite dimension à une roue au moins, avec ou sans siège, conçu pour le déplacement d'une seule personne :

- qui est propulsé exclusivement par l'énergie fournie par un moteur électrique dont la puissance nominale continue maximale ne dépasse pas 1000 W. (Pour un véhicule auto-équilibré, la puissance nécessaire pour l'équilibrage, n'est pas prise en considération pour déterminer la puissance nominale continue maximale);
- dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h;
- dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 25 km/h.

Sauf indication contraire, le micro-véhicule électrique est assimilé au cycle (p.ex. monoroue, gyropode, trottinette électrique).



#### Cycle

Véhicule à 2 roues au moins qui est propulsé exclusivement par l'énergie musculaire, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.

#### Cycle à pédalage assisté

Cycle à pédalage équipé d'un mode de propulsion auxiliaire dans le premier but est d'aider au pédalage et dont l'alimentation du système auxiliaire de propulsion est interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h. La puissance nominale ou nette continue maximale du système auxiliaire de propulsion ne dépasse pas 1000 W.

Le cycle à pédalage assisté est assimilé au cycle.



#### Cycle électrique

Véhicule routier à deux roues au moins avec ou sans siège

- qui est propulsé exclusivement par l'énergie fournie par un moteur électrique dont la puissance maximale ne dépasse pas 0,5 kW
- dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 25 km/h.

Le cycle électrique est assimilé au cycle.

Un cycle qui est exclusivement propulsé par un moteur électrique d'une puissance > 0,5 kW ou qui par construction permet d'atteindre une vitesse > 25 km/h (sans dépasser 45 km/h) n'est plus assimilé au cycle mais est considéré comme cyclomoteur et assujéti aux mêmes règles. Voir chapitre 8 page 124

## La signalisation



Zone résidentielle



Zone aménagée dans un quartier d'habitation où :

- › l'accès est autorisé à toute catégorie de véhicules à condition de respecter la limitation de vitesse de 20 km/h et de ne pas mettre en danger les autres usagers
- › les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique, sans gêner les autres usagers
- › les enfants de moins de 13 ans ont le droit de jouer sur la chaussée
- › le stationnement des véhicules est interdit, sauf aux endroits spécialement signalés.

En sortant d'une zone résidentielle, vous devez céder la priorité à droite – sauf signalisation contraire.



Zone de rencontre



Zone aménagée dans un quartier résidentiel et/ou commercial où s'appliquent les mêmes règles qu'en zone résidentielle, sauf que les enfants ne sont pas autorisés à jouer sur la chaussée.



Zone piétonne



- › l'accès des véhicules est soumis à des restrictions fixées par les communes
- › les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique, mais ne doivent pas gêner les autres usagers
- › l'accès est interdit aux cyclistes, sauf signalisation contraire
- › les enfants de moins de 13 ans ont le droit de jouer sur la chaussée
- › la vitesse est limitée à 20 km/h
- › le stationnement est interdit.

Les conducteurs qui veulent traverser la zone piétonne doivent céder le passage aux usagers qui y circulent.

En sortant d'une zone piétonne, vous devez céder la priorité à tous les autres usagers de la route.



Rue cyclable



Vous indique une rue où sont d'application les règles suivantes :

- › la vitesse est limitée à 30 km/h
- › les conducteurs de cycles peuvent utiliser toute la largeur de la partie droite de la chaussée
- › les déplacements des véhicules automoteurs doivent se faire par le trajet le plus court
- › les conducteurs de véhicules automoteurs ne doivent pas dépasser un autre véhicule, ni mettre en danger, ni gêner les conducteurs de cycles et ils doivent s'arrêter en cas de besoin
- › le stationnement des véhicules est interdit, sauf aux endroits signalés ou marqués comme emplacements de stationnement ou de parcage.



Route sans issue

Vous indique une impasse pour le trafic motorisé mais non pour les piétons et les cyclistes.



Zone 30

Début d'un ensemble de rues dans lequel la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h pour tous les véhicules.



La limitation de vitesse est valable jusqu'à ce signal.

## Piétons et assimilés – vos droits et vos devoirs

Les engins de déplacement personnel sont assimilés aux piétons. Du point de vue législatif, les personnes en fauteuil roulant sont également considérées comme des piétons.

### Où marcher ?

- sur le trottoir
- sur l'accotement s'il n'y a pas de trottoir
- sur le côté gauche de la chaussée s'il n'y a ni trottoir ni accotement praticable
- sur les chemins obligatoires pour piétons ou piétons et cyclistes 
- sur les chemins conseillés pour piétons et cyclistes 
- sur toute la largeur de la chaussée en zone piétonne , en zone résidentielle  ou en zone de rencontre 

Un groupe de piétons doit marcher sur le côté droit de la chaussée.

Ce panneau  interdit l'accès au piéton.

### Où traverser ?

En tant que piéton vous devez traverser la rue aux endroits spécialement aménagés (passages pour piétons avec ou sans feux de signalisation, passages souterrains, passages surélevés) si un tel passage est à une distance de moins de 30m.

Même si avez la priorité à ces passages, ne la forcez pas. Tenez compte de la distance et de la vitesse des véhicules.

Pour traverser :

- communiquez avec l'automobiliste : faites-lui un signe de la main pour marquer votre intention de traverser
- ne vous engagez sur la chaussée que si le véhicule ralentit effectivement et vous cède le passage
- traversez la chaussée en ligne droite, sans vous attarder ou vous arrêter.

Attention aux véhicules qui bifurquent.

Aux passages munis de feux de signalisation : respectez toujours les feux !

Ne vous fiez pas aveuglément au feu vert. Vérifiez que les véhicules s'arrêtent effectivement.

Lorsque le feu passe au rouge pendant que vous traversez la chaussée, poursuivez votre chemin sans vous attarder.

Pour les feux aux traversées des voies du tram, il n'y a pas de phase verte



Arrêt obligatoire



passage autorisé

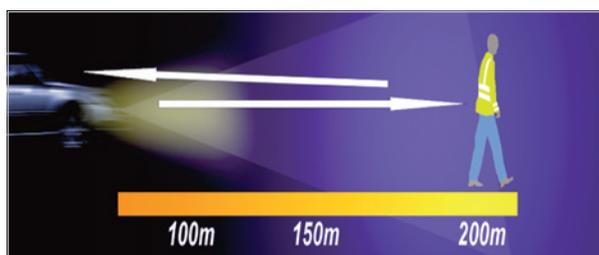
En l'absence de passage pour piétons, traversez à un endroit où vous avez une bonne visibilité en tenant compte de la distance et de la vitesse des véhicules. Assurez-vous que vous pouvez traverser sans danger et sans gêner les autres usagers.

Attention : au gué, signalé par  ou par , vous n'avez pas la priorité de passage. Assurez-vous de pouvoir traverser sans danger en tenant compte de la distance et de la vitesse des véhicules.

## Mesures de sécurité la nuit et en cas de mauvaise visibilité

Entre la tombée de la nuit et le lever du jour ainsi que de jour en cas de mauvaise visibilité en raison des conditions météorologiques, vous devez porter une veste de sécurité si vous marchez sur la chaussée en dehors des localités.

Une telle veste ou tout autre accessoire réfléchissant vous rend « visible » à grande distance pour l'automobiliste – ceci vaut bien évidemment aussi à l'intérieur d'une localité.



## Cyclistes et assimilés – vos droits et vos devoirs

Les micro-véhicules électriques, les cycles électriques et les cycles à pédalage assisté sont assimilés aux cycles.

Définitions des différents cycles : voir page 116

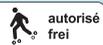
### L'équipement obligatoire d'un vélo

1. une sonnette
2. deux freins
3. un feu blanc ou jaune avant
4. au moins 2 réflecteurs par roue ou bande réfléchissante
5. des réflecteurs sur les pédales
6. un réflecteur rouge
7. un feu rouge arrière.



Sur le vélo tout terrain (mountainbike), le feu avant peut être remplacé par un catadioptre blanc ; les feux avant et arrière sont facultatifs, à condition de ne rouler que pendant la journée et lorsque les conditions météorologiques et de visibilité le permettent.

## Règles d'âge pour les différents moyens de locomotion

|                                |  |   |
|--------------------------------|--|---|
| Engin de déplacement personnel | Trottoir :   | Sans restriction d'âge  |
|                                | Chaussée, si  : | À partir de 10 ans (jusqu'à 10 ans avec un accompagnateur âgé de 15 ans au moins) |
| Micro-véhicule électrique      | Trottoir :   | De 10 à 13 ans  |
|                                | Chaussée :   | À partir de 10 ans  |
| Cycle                          | Trottoir :   | Jusqu'à 13 ans  |
|                                | Chaussée :   | À partir de 10 ans (jusqu'à 10 ans avec un accompagnateur âgé de 15 ans au moins) |
|                                | Piste cyclable et chemin de l'école :  | À partir de 6 ans   |

En règle générale, les enfants âgés de moins de 10 ans n'ont pas le droit de circuler sur la voie publique (voire définition page 19) avec un cycle électrique ou un micro-véhicule électrique.

➤ Un cycliste âgé de 18 ans au moins peut transporter

- un enfant de moins de 8 ans sur son vélo, à condition que l'enfant soit assis dans un siège spécial adapté à sa taille et à son poids et muni de ceintures de sécurité et de repose-pieds ;
- un ou 2 enfants de moins de 8 ans dans un véhicule traîné muni de ceintures de sécurité. Par ailleurs, ce véhicule traîné doit répondre à des critères techniques bien définis et le cycle doit être muni d'un rétroviseur ;
- un enfant sur un trailer-bike, un « cycle traîné » qui consiste en une construction équipée d'un guidon, de pédales et d'une seule roue en contact avec le sol qui est accouplée au cycle de l'adulte au moyen de tiges métalliques rigides.

### Attention

Le transport de passagers à l'aide de micro-véhicules électriques est interdit.

## La signalisation



piste cyclable ou voie cyclable obligatoire pour cyclistes



chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Si une telle voie cyclable longe la route, vous devez l'emprunter.

Dans le cas où piétons et cyclistes empruntent un même chemin, ils ne doivent ni se gêner ni se mettre en danger mutuellement.



piste conseillée pour cyclistes



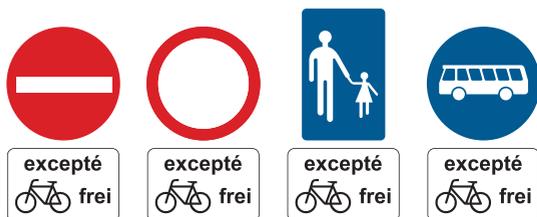
chemin conseillé pour cyclistes et piétons

Vous **n'êtes pas obligé** d'emprunter ces pistes ou ces chemins qui longent la chaussée, notamment dans le cadre d'entraînements pour courses cyclistes.

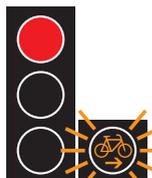
Certaines parties de la voie publique sont interdites aux cyclistes



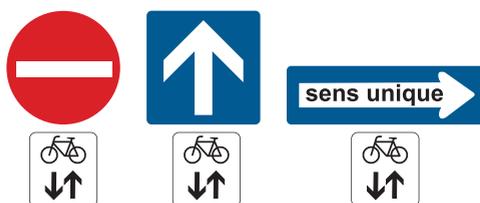
Des panneaux additionnels peuvent autoriser l'accès aux cyclistes



autoriser le cycliste à suivre la direction de la flèche ; il doit céder la priorité aux autres usagers sur sa trajectoire



ou les autoriser à circuler dans les deux sens



Ces signaux  indiquent aux automobilistes l'approche d'un tronçon de voie publique où des piétons et des cyclistes traversent la chaussée ou l'approche d'un endroit où des piétons et des cyclistes débouchent sur la chaussée. En tant que cycliste, vous ne bénéficiez d'aucune priorité et vous devez laisser passer tous les autres usagers.

Ce signal  indique un passage pour piétons et cyclistes :

- soyez prudent et tenez compte de la distance et de la vitesse des véhicules qui approchent
- donnez un signe de la main pour marquer votre intention de traverser
- ne vous engagez sur la chaussée que si le véhicule ralentit effectivement et vous cède le passage
- traversez sans vous attarder inutilement ou vous arrêter.

Ne forcez donc pas votre droit en vous précipitant sur la chaussée.

## Attention

En présence du seul signal « passage pour piétons »  , vous devez descendre de votre vélo et traverser à pied.

Pour les feux aux traversées des voies du tram, il n'y a pas de phase verte



Arrêt obligatoire



passage autorisé

Traversez en angle droit pour éviter de bloquer vos roues dans les rails du tram.



Pour la signalisation spécifique sur le réseau cyclable voir page 239.

## Les règles de conduite

2 cyclistes peuvent rouler côte à côte sans se faire traîner ou pousser mutuellement, sauf :

- dans les virages
- à l'approche et sur un passage à niveau
- à l'approche du sommet d'une côte
- entre la tombée de la nuit et le lever du jour
- s'ils gênent sans nécessité les autres usagers de la route.

Dans une localité (vitesse maximale autorisée  $\geq 50$  km/h) ils doivent se mettre en file lorsqu'un véhicule s'apprête à les dépasser.

Dans l'intérêt de votre propre sécurité, La Sécurité Routière recommande :

- de rouler toujours l'un derrière l'autre
- de porter un casque
- de porter des vêtements de couleurs vives et comportant des éléments rétro-réfléchissants
- de garder une distance latérale par rapport aux véhicules en stationnement pour éviter la collision avec une portière qui est ouverte inopinément.

Vous pouvez contourner par la droite les véhicules immobilisés à une intersection ou un passage à niveau - en usant d'une extrême prudence.

## Attention!

Ne vous placez jamais à côté d'un camion ou d'un bus. En effet, le gabarit du véhicule et l'angle mort empêchent le conducteur de vous voir.

Vous devez indiquer clairement et à temps tout changement de direction par un signe du bras.

Il vous est interdit de porter un baladeur.

Quand vous poussez votre vélo à la main, vous êtes considéré comme piéton et vous pouvez marcher sur le trottoir. A défaut de trottoir ou d'accotement praticable, vous devez marcher du côté droit de la chaussée.